

L'ajournement

En tant qu'avocat, il devrait savoir qu'il y a toujours de nombreuses opinions juridiques sur n'importe quelle affaire. A cette occasion, la Société Franco-Manitobaine est intervenue en faveur du Duncan MacDonald. Après avoir étudié la jurisprudence, cette association a décidé d'appuyer Duncan MacDonald. Alliance Québec, qui est un organisme anglophone de la province du Québec, est intervenu dans cette affaire et a décidé de soutenir Duncan MacDonald.

● (1805)

Par la suite, le ministre m'a répondu qu'il n'avait pas lu le factum et que je m'en étais pris à lui pour cette raison. J'en reviens à ce que j'ai dit tout à l'heure. En tant que procureur général, il a le devoir de lire le factum. Celui-ci a été rédigé en son nom, et il est tout à fait incroyable qu'il ait pu être envoyé sans que le ministre l'approuve après l'avoir examiné. Ce sont les responsabilités que lui imposent ses fonctions de procureur général dans le gouvernement du Canada. En admettant qu'il n'a pas lu le factum, il reconnaît qu'il ne s'est pas acquitté de ses responsabilités.

Par ailleurs, le ministre a affirmé que mon collègue le député d'Ottawa-Vanier faisait des montagnes à partir de trois fois rien quand il lui a posé des questions sur le même sujet. Je tiens à dire au ministre et au gouvernement que la question linguistique au Québec n'est certainement pas trois fois rien. Cette affaire va être entendue demain matin par la Cour suprême du Canada.

Nous avons demandé au premier ministre (M. Mulroney) et au ministre de la Justice de retirer ce factum ou de se taire s'ils ne peuvent pas dire quelque chose de positif. Nous avions espéré au départ que le gouvernement du Canada soutiendrait MacDonald comme d'autres gouvernements ont appuyé des gens qui défendaient les droits linguistiques des minorités. J'espère que le secrétaire parlementaire va nous annoncer que le gouvernement retire ce factum exécutable et qu'il va au pire rester neutre demain matin quand Duncan MacDonald plaidera sa cause devant la Cour suprême.

M. Chris Speyer (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, dans l'intérêt de la justice, il est bien important de ne pas parler de cette cause à la Chambre, car, comme l'a signalé mon collègue, elle doit être défendue demain matin devant la Cour suprême du Canada. L'opposition oblige néanmoins le gouvernement à mentionner une ou deux choses relatives à cette affaire.

Premièrement la tradition veut que le procureur général du Canada intervienne devant la Cour suprême lorsque d'importantes questions constitutionnelles sont en jeu. Dans l'affaire qui nous intéresse, cette intervention a eu lieu le 18 juillet. J'avoue ne pas savoir exactement de quand était daté le factum.

M. Gauthier: De novembre 1984.

M. Speyer: Mais je sais que le délai d'intervention expirait le 28 juillet et que c'était lorsque les libéraux étaient au pouvoir.

Deuxièmement, il y a une chose sur laquelle je suis d'accord avec le député en ce qui concerne le principe. Il serait plus souhaitable d'exiger une sommation dans les deux langues, et cela, pour de nombreuses raisons. Il peut, en effet, y avoir plusieurs accusés parlant les deux langues. D'autre part, il

n'est pas toujours possible de savoir d'avance quelle langue l'accusé désirera utiliser: par conséquent, pour être sûr que la sommation sera dans cette langue, il est nécessaire d'utiliser les deux. Le problème, c'est que l'article 133 stipule clairement que les pièces de procédure émises par un tribunal peuvent être rédigées dans l'une ou l'autre des deux langues officielles. En outre, cette disposition est incluse dans un paragraphe portant clairement que les lois doivent être rédigées dans les deux langues. Si le législateur avait souhaité la même chose pour les pièces de procédure, cela aurait également été stipulé clairement.

Je tiens à dire au député, qui a soulevé ici, à de nombreuses reprises, cette question qui lui tient beaucoup à cœur, et cela, depuis des années, que la Cour suprême se prononcera demain sur l'aspect juridique de cette question en fonction de son interprétation de l'article 133. Quelle que soit la politique, et selon la politique énoncée par le premier ministre (M. Mulroney), nous devons défendre les droits des minorités dans toutes les provinces . . .

Mme Copps: Retirez le factum.

M. Speyer: Nous ne retirerons pas le factum, car la Cour suprême du Canada doit interpréter l'article 133. Nous nous en remettons à elle. Nous ne pouvons pas nous désister. Il s'agit d'une cause publique et notre intervention est importante. Même si le député manifeste énormément d'intérêt pour cette affaire, il nous faut une interprétation de l'article 133, de sorte que nous ne retirerons pas le factum.

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE—LE MORATOIRE SUR LES SAISIES D'EXPLOITATIONS AGRICOLES. B) LE PROGRAMME PROPOSÉ AUX ÉTATS-UNIS

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, le 10 décembre dernier, j'ai posé une question au ministre de l'Agriculture (M. Wise). Je lui ai demandé s'il avait l'intention de présenter un projet de loi à la Chambre avant le congé de Noël et de le faire adopter, compte tenu de la situation d'endettement très grave que connaissent des milliers de familles d'agriculteurs de tout le pays.

● (1810)

Au début de novembre, le ministre de l'Agriculture a imposé un moratoire sur les saisies de la Société du crédit agricole devant prendre fin le 15 janvier. J'ai signalé que si le ministre n'avait pas l'intention de faire quoi que ce soit entre le début de novembre et le 15 janvier, il était manifestement pour le moins cynique de sa part de ne pas permettre les saisies. Lorsqu'il a imposé le moratoire, il a fait savoir qu'il établirait une politique et des programmes qui aideraient les jeunes producteurs en situation de crise financière, et pourtant rien n'est encore prévu au *Feuilleton* à cet égard.

La SCA a comparu devant le comité permanent. Ses représentants n'ont rien annoncé des intentions du ministère. Le ministre a tout simplement répondu qu'on était à mettre en place un processus d'appel à la SCA. Ils ont parlé de deux ou trois projets pilotes de comités d'examen dans le sud-ouest de l'Ontario. Le ministre a aussi mentionné antérieurement qu'il avait réduit le taux d'intérêt de la SCA de 15 à 14 p. 100 pour un prêt d'une durée de vingt ans.